

ÉCOLE DU BOISÉ-DES-PRÉS

LAB-ÉCOLE RIMOUSKI

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

2024-2025

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE
ANNÉES SCOLAIRE 2024-2025

1. CONTRÔLE DES ABSENCES

- 1.1. En cas d'absence le matin ou le midi, un parent de l'élève avise l'école via le Portail Parents ou par téléphone au numéro 418 723-6000. De plus, les parents doivent **aussi informer le service de garde, s'il y a lieu**.
- 1.2. Les parents d'un élève qui doit quitter l'école avant la fin des cours doivent motiver son départ via le Portail Parents ou par un téléphone au secrétariat ou par un message écrit au titulaire dans l'agenda. L'élève devra se rendre au secrétariat pour attendre ses parents.
- 1.3. Pour des raisons de sécurité, les parents **veillent à la ponctualité** de leur enfant, sachant qu'arriver en retard perturbe la classe et a un impact sur les apprentissages.
- 1.4. Si un voyage est prévu et que celui-ci occasionne une **absence de cinq jours et plus**, vous devez alors signer un formulaire selon la politique du Centre de services scolaire des Phares, que vous demandez au secrétariat.

2. SURVEILLANCE

- 2.1. L'élève bénéficie d'un service de surveillance à partir de 7 h 40 le matin et 12 h 35 le midi. En dehors de ces heures, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents, sauf pour les enfants qui fréquentent le service de garde.
- 2.2. L'accès aux classes avant et après les cours est interdit en tout temps sans l'autorisation d'une personne responsable (direction, enseignants, secrétaire ou concierge).
- 2.3. Il est interdit aux parents de circuler sur la cour d'école durant les heures de classe (de 7 h 40 à 15 h 20).

3. SANTÉ ET PRÉVENTION

- 3.1. Pour garder notre école propre, tous les élèves doivent avoir en tout temps une paire de chaussures pour l'intérieur et une paire de chaussures pour l'extérieur.
- 3.2. Les collations à l'école doivent préférablement être constituées d'aliments nutritifs (fruits, légumes ou produits laitiers).
- 3.3. Lors d'activités informatiques, seuls les sites approuvés par l'enseignante ou l'enseignant sont acceptés. Les communications sur les réseaux sociaux sont interdites.
- 3.4. Pour être exempté d'une période d'éducation physique, l'élève doit apporter un billet signé par les parents. Pour plus d'une période, un billet du médecin est nécessaire.
- 3.5. Tous les élèves de l'école devraient être assurés contre les accidents. Le Centre de services scolaire couvre seulement les accidents reliés à sa propre négligence.
- 3.6. Toute prise de médication sous prescription médicale doit avoir été autorisée par écrit par le parent (un formulaire est disponible au secrétariat) avant d'être donnée à un élève par un membre du personnel. Tout produit pharmaceutique doit être sous la surveillance d'un adulte et gardé sous clé.

4. SUSPENSION DES COURS (INTEMPÉRIES)

Lorsque des conditions particulières obligent le Centre de services scolaire (ou la direction de l'école) à suspendre les cours, les parents sont avisés par la radio entre 6 h 15 et 7 h du matin. Dans le cas où le délai raisonnable pour aviser les parents est franchi (7 h), la décision finale d'envoyer les enfants ou non à l'école appartient aux parents de l'élève.

Si, durant les heures de classe, les cours doivent être suspendus, la direction demande les transports scolaires et retourne les élèves à la maison ou à leur lieu de gardiennage (selon l'information recueillie en début d'année). À cette occasion, nous faisons parvenir un communiqué aux différents postes de radio.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

- 5.1. Les élèves doivent se présenter à l'école convenablement habillé, en respectant les règles d'hygiène. Les vêtements et/ou accessoires véhiculant des messages sexistes et violents sont interdits. Les vêtements doivent couvrir la poitrine, le ventre et le fessier. Minimalement, le haut doit comporter des bretelles. Vigilance aux vêtements trop courts.
- 5.2. Pour les cours d'éducation physique du primaire, le port d'un costume adéquat est obligatoire : pantalon de survêtement (coton ouaté) ou culottes courtes, t-shirt et espadrilles avec semelles ne laissant aucune trace. Au préscolaire, prévoir une tenue confortable et des espadrilles.
- 5.3. Durant l'hiver, des bottes sont obligatoires, et ce, jusqu'au moment de l'avis de la direction.

6. COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

- 6.1. Les parents qui souhaitent rencontrer un membre du personnel doivent prendre rendez-vous au préalable en communiquant avec l'école par courriel ou par téléphone.
- 6.2. Aucune circulation dans l'école n'est permise. Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant sur les heures de classe attend son enfant au secrétariat.
- 6.3. Lorsque les parents viennent reconduire ou chercher leurs enfants, ils doivent les déposer aux débarcadères prévus à cette fin et non dans le stationnement de l'école.
- 6.4. Tout message envoyé au personnel de l'école (courriel, mot dans l'agenda ou par téléphone) doit se faire avec courtoisie et respect.

7. OBJETS ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS

- 7.1. Tous les objets personnels sont interdits à moins d'une activité spéciale tenue à l'école. L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels.
- 7.2. Interdiction d'avoir en sa possession des appareils électroniques personnels en salle de classe, dans tous les autres endroits ou locaux où sont dispensés des services d'enseignement et lorsque l'élève est au service de garde à moins que l'utilisation de l'un ou l'autre de ces appareils soit requise par :
 - Les modalités d'intervention pédagogiques prises par l'enseignant;
 - L'état de santé d'un élève;
 - Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

8. UTILISATION DU MATÉRIEL

- 8.1. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, elle ou il doit en rembourser les couts de réparation ou de remplacement.

9. TRANSPORT SCOLAIRE

- 9.1. L'élève a le devoir de respecter les règlements du transport scolaire; en cas de manquement, les parents seront informés.

10. PHOTOGRAPHIE

- 10.1. Des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par les membres du personnel ou tout autre adulte autorisé par la direction, lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives. Chaque année, une autorisation vous est demandée à cet effet.
- 10.2. Soyez avisés que toutes diffusions de photographies ou d'enregistrement sont interdites à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.